



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR
1. 1. 1. Contient:
- alcool benzylique
 - Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane
 - alpha-alpha-diamino-m-xylène
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: DURCISSEUR POUR SYSTEME DE REVETEMENT EPOXYDIQUE
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Groupe T.L.M.
route Montluçon, 20
F- 03410 PREMILHAT
France
Tél: +33 (0)4 70.51.52.97
Télécopie: +33 (0)4 70.51.57.21
Courriel: contact@groupe-tlm.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
1. 5. Formule: 409D
1. 6. N° code du produit: 409D

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Oral(e) - H302
Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Inhalation - H332
Corrosion cutanée - Catégorie 1 - H314
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-  
Danger -
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger: H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 Nocif par inhalation.
2. 2. 3. Prévention: P264 Se laver Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 4. Intervention: P301 EN CAS D'INGESTION:
P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>P330 Rincer la bouche. P331 NE PAS faire vomir. P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation.</p>
2. 2. 5. Stockage:	P405 Garder sous clef.
2. 2. 6. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	EUH208 : EUH208 Contient du (de la) • Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' -isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, • alpha-alpha-diamino-m-xylène. Peut produire une réaction allergique.
2. 4. Autres dangers:	donnée non disponible

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- alcool benzylique
- N° Id: 603-057-00-5 - N° CE: 202-859-9 - N° CAS: 100-51-6
- Conc. (% pds) : 30 < C <= 40
- SGH :
* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H332
- Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' -isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane
- N° CE: 500-101-4 - N° CAS: 38294-64-3
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965165-33
- Conc. (% pds) : 30 < C <= 40
- SGH :
* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1A - H317 * SGH05 - Corrosion - Danger
- Corr. cut. 1B - H314
- Tox. aq. chron. 3 - H412
- alpha-alpha-diamino-m-xylène
- N° CE: 216-032-5 - N° CAS: 1477-55-0
- Conc. (% pds) : 15 < C <= 20
- SGH :
* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H332 - Sens. cut. 1 - H317 *
SGH05 - Corrosion - Danger - Corr. cut. 1A - H314
* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410
- Divers :
VME mg/m³ = 0,1

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
4. 1. 2. Inhalation: Consulter un médecin immédiatement. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: Consulter un médecin immédiatement. Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: Aucune donnée spécifique.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
4. 2. 4. Ingestion: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition: 02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

douleurs stomacales

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. En raison des propriétés irritantes, l'ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères à la bouche, à l'estomac et au tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. L'aspiration des vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires. Si on pratique un lavage, il faudrait le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:

Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Produits de combustion dangereux: Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption

5. 3. Conseils aux pompiers:

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:

approprié (voir Section 8)

Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petit déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecartez les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

vArrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecartez les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecartez les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecartez les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecartez les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6. 4. Référence à d'autres sections:

Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Aucune donnée

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10). Garder le récipient hermétiquement



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition: 02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

incompatibilités:	fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage:	Température de stockage : 5 à 30° C (35,6 à 104° F) Durée de stockage: 24 mois
7. 2. 3. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	Stocker dans le récipient d'origine
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Pas disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • alpha-alpha-diamino-m-xylène : VME mg/m³ = 0,1

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

8. 2. 2. Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. 2. 4. Protection des yeux:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort aux yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.
8. 2. 5. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.
8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect:	Liquide.
9. 1. 2. Couleur:	Incolore
9. 1. 3. Odeur:	Aminée.
9. 1. 4. PH:	7
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	>200°C
9. 1. 6. Point d'éclair:	Coupe fermée : > 100° C (>266° F)
9. 1. 7. Limites d'explosivité:	Aucune donnée d'essais disponible
9. 1. 8. Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable aux liquides
9. 1. 9. Densité relative (eau = 1):	1,04 à 20 °C Calculé.
9. 1. 10. Masse volumique apparente:	1 g/cm ³ [(20° C (68° F)]
9. 1. 11. Viscosité:	280 mPa.s à 20 °C Calculé.
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	Soluble
9. 2. 2. Liposolubilité:	Non disponible
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	Non disponible
9. 2. 4. Coefficient de partage n-octanol/eau:	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	donnée non disponible
--------------------	-----------------------



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10. 4. Conditions à éviter:	Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La réaction avec le gaz carbonique peut former un carbamate d'amine. Selon la tension de vapeur du mélange, de la fumée peut être produite. Le produit absorbe le dioxyde de carbone de l'air
10. 5. Matières incompatibles:	Éviter tous contacts avec les oxydants. Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Acrylates. Alcools. Aldéhydes. Hydrocarbures halogénés. Cétones. Nitrites. Éviter le contact avec les métaux tels que: Laiton Bronze. Cuivre. Alliages de cuivre.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Composés aromatiques. Ammoniac. Amines volatiles. Hydrocarbures. Phénoliques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Non disponible
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Peut provoquer une dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. La CL50 n'a pas été déterminée.
11. 2. 2. Contact avec la peau:	Un bref contact peut provoquer de graves brûlures à la peau. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques. Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.
11. 2. 4. Ingestion:	Faible toxicité par ingestion. L'ingestion peut conduire à une irritation gastro-intestinale ou à une ulcération. L'ingestion peut entraîner des brûlures à la bouche et à la gorge.
11. 3. Sensibilisation:	Chez les humains, un composant de ce mélange a provoqué des réactions allergiques cutanées. Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée.
11. 4. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	Pour les composants testés: Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Système nerveux central. Muscles. Thymus. Voies urinaires. Voies respiratoires. Foie.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Alcool benzylique
	- Toxicité aiguë pour les poissons. Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Statique, 96 h, 460 mg/l, Méthode non spécifiée.
	- Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition: 02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 230 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

- Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Statique, 72 h, Taux de croissance, 770 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

- Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, Inhibition de la respiration, 49 h, Taux respiratoires., 2 100 mg/l, Test OCDE 209

- Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnies, Essai en semi-statique, 21 jr, 51 mg/l

Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane

- Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

LL50, Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss), Essai en statique, 96 h, 70,7 mg/l, OCDE ligne directrice 203

- Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

LE50, puce d'eau Daphnia magna, Essai en statique, 48 h, 11,1 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

- Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

- Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, aérobique, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, boues activées (test 209 de l'OCDE)

1,3-Benzènediméthanamine

- Toxicité aiguë pour les poissons

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Leuciscus idus(ide), 96 h, 75 mg/l

- Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 15,2 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

- Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, algue de l'espèce du Scenedesmus, Essai en statique, 72 h, Biomasse, 12 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, nombre de descendants, 4,7 mg/l

12. 2. Persistance et dégradabilité:

Alcool benzylique

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 92 - 96 %

Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition: 02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane

Biodégradabilité: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

1,3-Benzènediméthanamine

Biodégradabilité: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque. En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 22 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 49 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12. 3. Potentiel de bioaccumulation:

- Alcool benzylique

-Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

-Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,10 Mesuré

- Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane

-Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

-Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,6 à 25 °C

- 1,3-Benzènediméthanamine

-Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

-Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,18 OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente
Facteur de bioconcentration (FBC): < 3 Cyprinus carpio (Carpe) 42 jr Mesuré

12. 4. Mobilité dans le sol:

-Alcool benzylique

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage(Koc): 16 Estimation

-Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage(Koc): > 5000



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>-1,3-Benzènediméthanamine</p> <p>Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000). Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Coefficient de partage(Koc): 910 Estimation</p>
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	<p>-Alcool benzylique</p> <p>Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).</p> <p>-Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).</p>
12. 6. Autres effets néfastes:	<p>-1,3-Benzènediméthanamine</p> <p>Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).</p> <p>-Alcool benzylique</p> <p>Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p> <p>-Des produits de réaction du 3-aminométhyl-3, 5, 5-triméthylcyclohexylamine et le 4,4' - isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomère avec le 1-chloro-2,3-époxypropane Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p> <p>-1,3-Benzènediméthanamine</p> <p>Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p>

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	<p>Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.</p>
13. 2. Emballages contaminés:	<p>Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.</p>

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Numéro ONU:	2735
14. 1. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.(3 aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 1,3 phénylènediméthanamine)
14. 2. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	
14. 2. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14. 2. 2. Groupe d'emballage:	II



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

14. 2. 3. Etiquettes ADR/RID:	8
14. 2. 4. Code danger:	80
14. 2. 5. Code de classification et dispositions spéciales:	C7 274
14. 2. 6. Instructions d'emballage:	P001 IBC02
14. 2. 7. Code de restriction en tunnels:	E
14. 3. Voies maritimes (IMDG):	
14. 3. 1. Classe:	8
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 3. 3. Polluant marin:	.
14. 3. 4. N° FS:	F-A, S-B
14. 3. 5. Etiquette(s) IMDG:	8
14. 3. 6. Instructions d'emballage:	P001
14. 4. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 4. 1. ICAO/IATA classe:	8
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 4. 3. Etiquettes ICAO/IATA:	8
14. 4. 4. Avis ou remarques importantes:	Aéronef passager et cargo
14. 5. Dangers pour l'environnement:	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14. 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Pas de données disponibles.
14. 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
- Règlement REACH (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée)
Non applicable Maladies Professionnelles (R-461-3, France):
Tableau: 84
(Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)
Tableau: 49 bis
(Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.)
Tableau: 49
(Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.) Tableau: 51
(Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.)
Seveso II - Directive 96/82/CE modifiée par la directive 2003/105/CE:
Énuméré dans le règlement: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NEOPOX ET NEOPOX COLOR DURCISSEUR

Version:1

Date de la première édition:02/06/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

Des Évaluations de la Sécurité Chimique ont été faites pour ces substances

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 2. Références et / ou bibliographie:

Epoxy Résins and Curing Agents ; Toxicology, Health, Safety and Environmental Aspects (Plastics Europe, May 2006)

16. 3. Historique:

16. 3. 1. Date de la première édition: 20/04/2015

16. 3. 2. Date de la révision précédente: 02/06/2016

16. 3. 3. Date de révision: 02/06/2016

16. 3. 4. Version: 1

16. 4. Réalisé par: GROUPE TLM